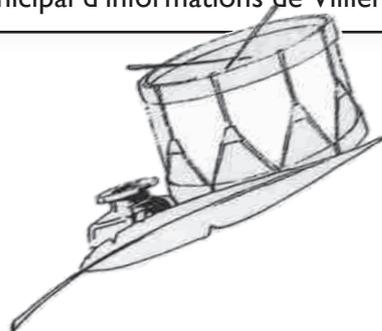




Le « Plume = Tambour »

Bulletin municipal d'informations de Villiers-sous-Grez



JUILLET 2016

N° 80

ÉDITO

A l'heure où j'écris ces lignes, jour de la fête de la musique, la pluie est toujours là. Ces dernières semaines elle a pris une vie, blessé beaucoup de personnes et sinistré des milliers d'autres par les inondations qu'elle a provoquées. Elle a particulièrement touché les communes de notre communauté de communes actuelle, les Terres du Gâtinais, et celles de notre future C/C du Pays de Nemours. Chaque Villaron connaît dans son proche entourage une victime de ce désordre climatique.

Pourtant au-dessus de ces nuages il y a bien un soleil : le soleil de la solidarité. Il faut qu'il dure car est venu le temps de la reconstruction.

Solidarité de ceux qui ont fait des dons, prêtés leurs bras, proposés des hébergements. Solidarité des communes qui ont relayé ces actions et participent aux différents fonds de soutien. Villiers a répondu présent et reste mobilisé ; Aussi je me fais le porte-parole des Villarons auprès des communes dans la peine pour les assurer de notre soutien.

Que cet été permette de réparer les blessures et les dégâts du printemps. Qu'il apporte à tous l'apaisement et le repos nécessaire pour préparer une belle rentrée.

Yves Lechevallier

Sommaire

Edito	Page 1	Notre cadre de vie	Page 18
Conseil municipal du 17 mai 2016	Page 2	Demain	Page 19
Conseil municipal du 15 juin 2016	Page 10	Hier	Page 20
Vie du village	Page 15	Infos utiles	Page 23
Vie des associations	Page 17	Agenda	Page 24

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Gérard Moret, Anne-Marie Thibaut, adjoints, Philippe Beaudoin, Jérôme Champion, Emmanuel Houdant, David Viratel, Ludovic Jeannotin, et Régine Rey, conseillers municipaux.

Absent : Joanny Poulain donne pouvoir à Yves Lechevallier
Richard Antoine donne pouvoir à Emmanuel Houdant
Véronique Girard donne pouvoir à Philippe Beaudoin
Cédric Thibaut donne pouvoir à Anne Marie Thibaut
Gilles Cabardos, Michel Coterot

Secrétaire : Régine Rey

APPROBATION

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2016,

Après ouverture du Conseil, le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à faire en vue de l'approbation du CR du précédent Conseil Municipal.

Gérard Moret rappelle que, lors du précédent Conseil, sa réponse faite à la commission sécurité routière relative à la pose d'un miroir routier de sécurité à l'intersection des voies communales publiques rue de l'Eglise/Passage de la grand'Cour a été supprimée et que de ce fait il ne peut que voter contre l'approbation de ce CR/PV.

Anna Marie Thibaut prend la parole, nous informant qu'une erreur s'est glissée dans ce compte rendu au chapitre « INFORMATIONS » « RPI ».

Ce qu'il faut retenir est que, pour des raisons budgétaires, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) cesseront à la prochaine rentrée scolaire et seront remplacées par de la garderie.

Les conditions seront : la première ½ h sera gratuite pour les élèves de l'école primaire, ayant eu 2 h de NAP/semaine et les premiers ¾ d'heure seront gratuits pour les enfants de l'école maternelle, ceux-ci ayant eu 3 h de NAP/ semaine. Le reste du temps en garderie sera payant.

Gérard Moret demande qui assumera financièrement la gratuité prescrite et quel en sera l'impact sur le budget du RPI et au final sur le budget communal ?

Anne-Marie Thibaut et le Maire font remarquer que cette mesure est prise pour diminuer les charges du RPI précisément pour au final diminuer l'impact sur le budget communal.

Avec cette modification, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 avril 2016 est adopté à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

DÉLIBÉRATIONS :

1/ Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

Considérant que la commune de Villiers sous Grez est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte,

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs,

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise,

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

Le Conseil Municipal, décide de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

2/ Règlement intérieur du foyer Jean-Louis Garban

Sommaire

Titres	Articles
Préambule	
I Dispositions générales	1 à 5
II Principes de mise à disposition	6
III Location, redevance, réservation	7 à 11
IV État des lieux, remise et restitution des clés, caution	12 à 14
V Assurance, rangements, hygiène	15 à 17

VI Sécurité, maintien d'ordre, responsabilités	18 à 20
VII Stationnement, respect des riverains, buvette, formalités	21 à 24
VIII Dispositions finales	
IX Annexe	

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le foyer Jean-Louis Garban, réservé prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

Les dispositions de ce règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une occupation pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le foyer Jean-Louis Garban étant propriété de la commune, seul le Conseil Municipal peut décider de son utilisation, établir le planning et fixer les tarifs de location.

Il est proposée à l'utilisation par des personnes physiques et morales, privées ou publiques.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Destination des locaux

Les locaux du foyer sont mis à disposition pour l'organisation de manifestations telles que :

- Animations culturelles et sportives sous certaines réserves, (expositions, ateliers, concerts, spectacles,...)
 - Fêtes familiales, (baptêmes, communion, mariage,...)
 - Activités des rythmes scolaires
 - Fêtes populaires
 - Réceptions, (vin d'honneur, repas, séminaires,...)
 - Réunions (professionnelles, confessionnelles, assemblées générales,...)
- (Les manifestations peuvent être avec ou sans recettes).

Toutes les autres utilisations sont examinées par les instances communales et restent subordonnées à l'accord préalable du Maire.

Toute manifestation à caractère discriminatoire est strictement interdite.

Dans le cadre des diverses activités mises en place par les associations, il est précisé que : s'agissant du foyer Jean-Louis Garban, il ne pourra être utilisé pour des

activités sportives, à proprement dites, nécessitant des équipements fixes ou permanents.
Sont également formellement exclus tous les sports de balle, collectifs ou individuels du type basket-ball, hand-ball, tennis... Seules les activités dont les exercices sont au sol, sans équipement spécial, sont autorisées.

Article 2 – Désignation des locaux

Les locaux et biens du Foyer Jean-Louis Garban susceptibles d'être mis à disposition sont :

- Salle polyvalente au rez-de-chaussée (157 m2 pour la salle + 25 m2 pour le hall d'entrée + en pièce séparée une cuisine et un sellier + mezzanine de 10 m2 interdite au public)
- Salle de danse en sous-sol
- Salle des jeunes en sous-sol
- Salle dite des mariages au foyer annexe (57 m2 en surface corrigée)
- Sanitaires au niveau inférieur (sous-sol)

Article 3 – capacité

La salle polyvalente est prévue pour une réception maximale de :

- 120 personnes assises à table
- 150 personnes en réunion ou au spectacle
- 200 personnes debout

Article 4 - Mise à disposition

Le Foyer Jean-Louis Garban a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Villiers sous Grez.

Il sera donc mis en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations qu'elles souhaiteraient organiser .

En outre, il pourra être loué à des particuliers de la commune, ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la commune, ainsi qu'à tous les demandeurs pour des activités autres que celles habituellement exercées par la Mairie, les associations et les particuliers de Villiers.

La mise à disposition des salles du foyer Jean-Louis Garban est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de location signée pour les utilisateurs et la Municipalité.

Article 5 - Horaires

Ces salles peuvent être utilisées tous les jours de l'année. La mise à disposition pour le week-end débute : Le samedi à 9H à la prise des clés, après l'état des lieux

d'entrée et la signature de la convention, au lundi 9H à la restitution des clés, après l'état des lieux de sortie.

Les mises à disposition les jours en semaine et les jours fériés sont du matin 9 h au lendemain 9 H liées à la convention et à l'état des lieux comme celles du week-end.

Le respect des horaires d'utilisation est exigé pour le bon fonctionnement des mises à disposition.

Le foyer Jean-Louis Garban ne peut être utilisé après 3 heures du matin et aucune dérogation ne sera accordée.

II - PRINCIPES DE MISE À DISPOSITION

Article 6 - Utilisation du foyer Jean-Louis Garban

a) Par la commune

La commune se réserve une priorité d'utilisation du foyer rural dans les cas suivants :

- Tenue des bureaux de vote
- Organisation des réunions publiques, de manifestations municipales
- Nouveaux Rythmes Scolaires
- Travaux importants à réaliser dans les lieux
- Évènements ou obligations imprévues au moment de la réservation.

En cas d'évènements ou obligations imprévus, elle peut être aussi amenée à utiliser la salle polyvalente pour ses propres besoins, par conséquent annuler les réservations et/ou les utilisations planifiées. Dans cette situation aucune indemnité ne sera due. Les utilisateurs concernés par l'annulation bénéficieront du seul remboursement les arrhes versés sur la redevance d'occupation ou de la totalité de la redevance, si elle est acquittée, et éventuellement, d'une priorité pour une nouvelle mise à disposition.

Dans la mesure du possible le Maire s'engage à en avertir les utilisateurs concernés dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, à tout moment, la commune peut immobiliser le foyer rural pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique.

b) Par les associations communales

La mise à disposition des locaux du foyer, aux associations de la commune, hors activités habituelles, celles-ci étant inscrites sur le planning annuel, se décline suivant les périodes suivantes :

Week-end : du samedi 9 heures au lundi matin 9 heures.

Jour férié : de 9 heures du matin au lendemain 9 heures.

Jour semaine : de 9 heures du matin au lendemain 9 heures.

Dans le cadre de leurs activités habituelles, il n'y a pas de mise à disposition des locaux pendant les vacances scolaires ponctuelles et les grandes vacances. Entre le 15 mai et le 15 septembre, l'utilisation du foyer Jean-Louis Garban pour les weekends est prioritairement réservée aux particuliers.

c) Par les particuliers communaux

Le foyer est loué aux particuliers de la commune, en priorité, par rapport aux particuliers extérieurs à la commune, pour des réunions à caractère familial ou amical.

d) Par les particuliers, sociétés, organismes ou associations extérieures à la commune

N'ayant pas de priorité d'utilisation des locaux communaux, tous ces demandeurs pourront utiliser les salles du foyer par ordre de réservation.

Avertissement

Il est précisé qu'il est strictement interdit :

De sous-louer les lieux sous quelque forme que ce soit, ainsi que de les céder à une autre personne ou association sans le consentement du Maire après l'étude du nouveau dossier.

Toute organisation d'une manifestation différente de celle prévue

Les associations s'engagent à ne pas se servir ou servir de prête-nom pour masquer des utilisations de particuliers, même adhérents, ou d'associations extérieures. En cas de non-respect de cette clause, l'association perd le droit d'utilisation du foyer. Il en est de même pour un Villaron qui servirait de prête nom à une personne ou une association extérieure.

III - LOCATION, REDEVANCE, RÉSERVATION

Article 7 - Location

L'usage du foyer est soumis impérativement à la signature d'une convention entre la commune et le preneur avant la mise à disposition des lieux, au paiement d'une redevance d'occupation et du versement d'une caution de garantie.

Ordre des formalités :

- Dépôt d'une demande de location (lors de la réservation),
- La signature d'une convention de location.
- Le versement d'un acompte de 50% du montant de la redevance (1 mois avant l'organisation)
- Le versement d'une caution et le paiement du solde de la redevance (8 jours avant l'organisation).

Article 8 - Redevance

Les montants de la redevance d'occupation et de la caution sont établis par délibération du Conseil Municipal et peuvent être révisés à tout moment. En cas de révision, les nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire à suivre.

La redevance en cours est stipulée à l'annexe du présent règlement. Elle participe aux charges de fonctionnement du foyer rural (eau, chauffage, éclairage, entretien etc...).

Elle varie en fonction du demandeur et le Maire se réserve la faculté d'accorder la mise à disposition du foyer à titre gracieux.

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuites pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités. Dans tous les cas la gratuité de la salle s'applique à des manifestations sans recette.

Dans le cas contraire, pour toute manifestation générant une recette, il sera demandée une participation forfaitaire indiquée dans l'annexe 1. Elle est révisable par délibération du Conseil Municipal au même titre que le tarif de location.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux.

Article 9 - Modalités de réservation

Un planning annuel d'utilisation est établi chaque année, lors d'une réunion avec la commission municipale « Animation-Culture, Jeunesse et Sports » et le monde associatif lié à la commune.

Cette planification intervient au mois de juin pour l'ensemble des activités ; par conséquent, les réservations ne peuvent être confirmées, pour celles demandées plus de six mois avant la manifestation, qu'après l'élaboration de ce planning.

Toutes Les demandes de réservation pour l'année ou ponctuelles, doivent être formulées par écrit, courrier adressé à Monsieur le Maire.

Ce courrier sera envoyé ou déposé au secrétariat de la mairie pendant ses heures d'ouverture :

Le lundi - mardi - jeudi - vendredi de 9h à 12h et 13h 30 à 17h

Le mercredi de 13h30 à 17h

Le samedi de 9h à 12h.

La lettre devra comporter :

- L'indication des dates et heures souhaitées
- L'objet de l'utilisation
- Les coordonnées du Président de l'association (associations).
- Le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du demandeur, qu'il agisse en son nom propre ou pour le compte d'une personne morale (particuliers)
- Le nombre de personnes attendues

Dans ce courrier doit être explicité le besoin de matériel et/ou de la scène.

À noter que :

La scène n'est ni à déplacer, ni à modifier. Son installation est effectuée uniquement par le service technique et sera facturée. (Voir l'annexe)

Un courrier de confirmation ou de non confirmation sera adressé au preneur dans un délai d'un mois suivant sa demande.

Article 10 - Dossier de réservation

Pour être complet, le dossier de réservation doit comporter les pièces suivantes :

- La lettre de demande de réservation
- La convention complétée
- Le dépôt de garantie, chèque établi à l'ordre du Trésor Public
- La redevance
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile » du demandeur.

La convention sera signée par le Maire ou son représentant et le bénéficiaire suite à la confirmation de la réservation. La signature de la convention suppose que le bénéficiaire a pris connaissance du présent règlement et l'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en

respecter strictement les dispositions.

En cas de litige ou de désaccord postérieur à la signature de la convention, si aucun compromis acceptable n'est trouvé entre les parties, la décision de la commission municipale « Animation-Culture, Jeunesse et Sports » fera autorité.

Article 11 - Conditions d'annulation

L'annulation d'une réservation ne peut être effectuée, par le demandeur, que par écrit. Toute annulation non formulée au plus tard 45 jours avant la date fixée fera l'objet d'une facturation. Sauf cas de force majeure avec justificatif apprécié par l'autorité municipale, une dérogation de facturation pourra être accordée par le Maire.

Frais d'annulation pour désistement :

1 mois avant : 10 %

15 jours avant : 25 %

Une semaine avant 50 %

(Les pourcentages sont sur le prix global de la location)

Sauf cas de force majeure avec justificatif apprécié par l'autorité municipale, une dérogation de facturation pourra être accordée par le Maire.

IV - ÉTAT DES LIEUX, REMISE ET RESTITUTION DES CLÉS, CAUTION

Article 12 - État des lieux,

Un état des lieux de la salle et ses équipements, est établi contradictoirement, entre les parties, avant et après l'utilisation de celle-ci. Cet état des lieux sera impérativement signé conjointement par l'utilisateur et la mairie et/ou son représentant avant et après la manifestation.

Dans la semaine précédant la location, l'utilisateur contactera la mairie afin de prendre un rendez-vous pour l'état des lieux d'entrée en vue de la remise des clés.

En cas de l'absence de l'utilisateur, l'état des lieux sera dressé par un représentant de la commune, gestionnaire du foyer, et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 13 - Remise et restitution des clés,

a) Utilisations occasionnelles

L'état des lieux d'entrée signé par les parties : les clés sont remises à l'utilisateur

L'état des lieux de sortie et sa signature : les clés sont rendues par l'utilisateur immédiatement après

b) Utilisations à l'année

Pour les utilisateurs à l'année, les clés du foyer Jean-Louis Garban seront confiées, au responsable de l'activité en début de saison et devront être restituées au secrétariat de la mairie à la fin de chaque saison.

Article 14 - Caution

Afin de garantir la commune de Villiers sous Grez du respect des conditions de la convention, il sera exigé 8 jours avant la mise à disposition un chèque de caution établi à l'ordre du Trésor Public. Le montant de la caution est révisable par délibération du Conseil municipal et figure sur l'annexe 1.

Cette caution sera restituée au preneur après l'état des lieux de sortie, si les lieux sont rendus en l'état d'avant l'événement, c'est-à-dire propres, rangés et en bon état, et si aucun manque de matériel n'est constaté.

Dans le cas inverse, le chèque sera conservé sauf si le locataire couvre les frais de remise en état de la salle, du matériel détérioré ou du rachat du matériel disparu ou cassé.

En cas de nettoyage non effectué ou manifestement négligé, une pénalité sera due et sera facturée. (Voir l'annexe)

V - ASSURANCE, RANGEMENTS, HYGIÈNE

Article 15 - Assurance

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même et/ou aux tiers.

a) Associations utilisant le foyer Jean-Louis Garban à l'année.

Une copie de l'attestation d'assurance, en cours de validité, sera remise une fois par an à la mairie sous peine d'annulation de l'occupation du foyer.

b) Particuliers et autres organismes utilisant le foyer occasionnellement

Les preneurs sont tenus de fournir à l'administration municipale lors de l'état des lieux d'entrée, au plus tard, un certificat d'assurance en leurs noms.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité en cas de difficultés ou d'accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation

de la salle, du parking ou des abords du foyer, ainsi que pour les dommages causés aux biens entreposés par les utilisateurs et organisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 16 - Mise en place, rangement et nettoyage

Des racks avec tables et chaises sont à la disposition des utilisateurs, s'ils le demandent.

L'installation et la désinstallation de ce matériel est à leur charge.

À savoir qu'il n'est pas autorisé de sortir le matériel hors des locaux du foyer, sauf autorisation du Maire.

La maintenance des locaux mis à disposition est à la charge de la commune, mais le nettoyage des salles et du matériel, après les utilisations, est exclusivement à la charge des utilisateurs.

Ils devront :

- Remettre le mobilier (tables et chaises nettoyées) dans sa disposition initiale
- Balayer la salle afin que rien ne reste à terre (miettes, papiers, gobelets etc...)
- Laver le sol si nécessaire.
- Nettoyer les toilettes, intérieur et extérieur, et vider leurs poubelles.
- Sortir impérativement les sacs poubelles fermés et les déposer à l'emplacement prévu à cet effet et ceci, dans le respect du tri sélectif
- Veiller à laisser les abords dans un bon état de propreté (ramassage des papiers, bouteilles, mégots...)

En résumé, après chaque utilisation, le foyer Jean-Louis Garban devra être rendu dans l'état où il a été donné. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Nous rappelons qu'en cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, suite à l'état des lieux de sortie, les frais de remise en état correspondants seront facturés. La caution sera restituée après règlement des frais de remise en état.

Article 17 - Hygiène

Il est interdit :

- De stocker de la nourriture dans les armoires ou réfrigérateurs en dehors de la période de location,
- D'introduire des animaux, même tenus en laisse

Les réfrigérateurs doivent être nettoyés après leur utilisation.

Il est à noter qu'il est interdit d'utiliser un produit

contenant un javellisant.

VI - SÉCURITÉ, MAINTIEN D'ORDRE, RESPONSABILITÉS

Article 18 - Consignes générales de sécurité

Il est interdit :

- D'ouvrir la mezzanine au public
- De procéder à des modifications sur les installations existantes
- De « bricoler » les installations électriques ou de les surcharger
- De clouer, visser, agraffer ou coller sur les murs et les huisseries des tentures.
- D'utiliser des tissus ou des tentures non conformes aux normes anti-feux.
- De masquer les blocs autonomes et les issues de secours
- De bloquer les issues de secours
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes, feux d'artifices...
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- De stocker des produits combustibles
- De fumer (Loi Évin L91-32 du 10 janvier 1991)
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés
- De pratiquer seul une activité, en dehors de la présence d'un responsable
- De dépasser la capacité d'accueil dans les locaux

L'utilisation d'un barbecue ne pourra se faire qu'à l'extérieur et en dehors des places de parking.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

En cas de sinistre ou d'accident grave, l'utilisateur doit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Ouvrir les portes de secours pour assurer la sécurité des personnes présentes
- Alerter les pompiers, (18), SAMU (17).
- Prévenir la mairie (01 64 24 21 03) ou le Maire (06.07.70.41.33) ou le conseiller de permanence, ce jour, indiqué dans la convention.

Article 19 - Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs ou riverains pourra être expulsée immédiatement par l'utilisateur, l'organisateur ou un représentant de la municipalité.

Les responsables d'activités associatives ou organisateurs de manifestations sont chargés de faire régner la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, des adhérents et du public. Ils sont tenus de surveiller les entrées et les déplacements des participants et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 20 - Responsabilités

Obligations de l'utilisateur :

Il se doit de respecter les conditions de propreté, l'heure limite et le nombre maximal de personnes admises.

- Il s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée
- Il devra signaler les dégradations qu'il a occasionnées dans la salle et/ou aux équipements mis à sa disposition. Il est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité, de la fermeture de toutes les fenêtres et portes à clé, après l'évacuation des lieux.

En cas de tapage nocturne ou diurne, sa responsabilité personnelle est engagée.

Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation des lieux. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.

Il devra informer la mairie de toute anomalie de sécurité ou autres, qu'il aurait constatés tant dans les locaux que sur le matériel mis à disposition.

VII – STATIONNEMENT, RESPECT DES RIVERAINS, BUVETTE, FORMALITÉS**Article 21 - Stationnement**

Le preneur s'engage à veiller à ce que les règles de stationnement soient respectées sans gêner le voisinage et il ne devra pas se faire en empiétement sur la chaussée. Tout stationnement devant les sorties ou sorties de secours est strictement interdit.

Article 22 - Respect des riverains

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le preneur

s'engage à respecter et faire respecter le voisinage par ses invités ou participants.

En cours d'utilisation d'une sonorisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser 105 dB en moyenne (RMS) et 120 dB en crête (5µs).

Il convient de :

- Maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines
- S'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle
- Réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...). L'usage des avertisseurs sonores des véhicules est strictement prohibé, tant à l'arrivée, qu'au départ
- De respecter le repos des riverains en incitant les invités à la discrétion sur le parking et aux abords du foyer rural

Article 23 - Buvette

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

Il est rappelé qu'il est interdit de servir ou de vendre de l'alcool à des mineurs.

Le preneur est responsable de la délivrance des consommations. Il est également responsable du comportement des personnes ayant abusé de boissons alcoolisées ou ayant absorbé des substances illicites.

La Municipalité déclinera toute responsabilité en cas d'accident sur la voie publique lié à leurs consommations.

Article 24 - Déclarations, taxes administratives

L'utilisateur s'acquittera du paiement aux administrations concernées de tous droits, taxes, impôts ou déclaration (SACEM, SACD, ...) qui lui incomberaient du fait des activités se déroulant sous sa responsabilité au foyer Jean-Louis Garban.

VIII - DISPOSITIONS FINALES

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation

ou du créneau attribué.

Le conseil Municipal se réserve le droit de modifier les termes du présent règlement sans préavis chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures. Il est consultable à la Mairie.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Villiers-sous-Grez dans sa séance du 17 Mai 2016.

Le Maire,

Le Conseil ayant, au préalable, ayant pris connaissance de la totalité du document accepte le règlement à l'unanimité.

3/ Annexe au règlement intérieur du foyer Jean-Louis Garban

ANNEXE AU RÈGLEMENT DU FOYER JEAN-LOUIS GARBAN

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mai 2016, le montant de la redevance d'occupation et le montant de la caution de la salle polyvalente est fixé comme suit :

REDEVANCE D'OCCUPATION

Tarifs pour :	24H	Weekend 48H
	En semaine et jours fériés du lundi au vendredi inclus	Du samedi 9 h au lundi 9 h
Villars (habitants, artisans, et entreprises)	200 €	300 €
Associations de la commune (participation financière lors d'événements générant une recette)	Gratuit 50 €	Gratuit 100 €
Particuliers extérieurs	350 €	550 €
Associations, artisans, entreprises, tous extérieurs	500 €	800 €
Associations de notre C/C et des communes mitoyennes de Villiers-sous-Grez	250 €	400 €
Caution pour tous les preneurs 1 000 €		

Exceptionnellement, possibilité de louer la salle pour le week-end à partir du vendredi 18 h avec un supplément de 50 €. Selon les disponibilités (à voir en mairie).

Pour des occasions ponctuelles, possibilité pour les associations d'occuper la salle ½ journée en semaine (ex : assemblée générale).

L'installation, la désinstallation ou une modification de la scène par le service technique entraîne un supplément forfaitaire de 50 €. La salle est livrée avec la scène stockée en fond de salle.

Sujet à facturation pour tous les utilisateurs du foyer Jean-Louis Garban :

- Dégradations de la salle (tarif de l'entreprise intervenante)
- Matériel abimé ou manquant (coût du neuf)
- Nettoyage négligé (prix horaire de l'employée communale. Sera pris en compte 1 h entière au minimum).

La caution ne sera rendue qu'après le règlement de la facture de la remise en état.

À noter :

En cas de demandes simultanées de locations payantes et gratuites, la municipalité se réserve le droit de privilégier la location payante. Cette particularité ne s'applique pas aux associations utilisant les locaux du foyer Jean-Louis Garban dans leurs activités habituelles, celles-ci étant planifiées à l'année.

Si un résident de la commune loue la salle polyvalente au nom d'une personne ou d'une association extérieure au village, le tarif « des extérieurs » leur sera appliqué.

Lorsque le Foyer est mis gracieusement à disposition, une caution de 100 € sera demandée pour s'assurer de l'exécution d'un bon nettoyage de l'ensemble des locaux utilisés, y compris les sanitaires.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

4/ Rézo Pouce

Après avoir entendu la présentation (voir plume tambour de mai 2016), de la mise en place d'un réseau d'auto stop organisé appelé « Rézo Pouce », dont pour notre territoire le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français est pilote, le Maire propose :

- D'inscrire la mairie de Villiers sous Grez sur la liste des points relais du Rézo Pouce
- D'aider à la communication et au développement de ce réseau sur notre territoire.

Les Conseillers, votent à l'unanimité cette proposition.

5/ Promenade commentée

Le dossier de la promenade commentée se finalise. Toutes les personnes intéressées pourront télécharger les commentaires à partir de notre site internet, les bornes équipées du QR code vont bientôt être installées, ainsi qu'un panneau explicatif du parcours.

Suivant le devis de l'entreprise Degrand marquage, le cout des installations finales sera de 1 849 € HT pour fourniture des 21 bornes et de 335 € HT pour la fourniture du panneau seul. Pose et encadrement sont à

notre charge.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

6/ Modification du budget eau

Suite à l'examen, par la trésorerie, du budget primitif 2016 de l'eau, une anomalie est signalée.

Le montant du « compte dépenses imprévus » est de 1 118,24 € alors que le maximum réglementaire doit être de 651,26 €, soit 7.25% des prévisions de dépenses réelles, (sans les dépenses d'ordre des amortissements du compte 6811-042). Il y a donc un excédent de 466,98 € Il est nécessaire de faire la modification suivante :

Compte 022 dépenses imprévues : -466,98

Compte 615-28 : +466,98

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

INFORMATIONS :

1/ Horaires du bus du ramassage scolaire

Ces horaires ayant été changés, ils ne sont plus en accord avec les horaires des nourrices chargées de récupérer les enfants à leur arrivée.

Une solution est en bonne voie d'aboutissement pour résoudre ce problème.

2/ ODE

Les travaux de réfection projetés pour début mai ont dû être suspendus à cause de la pluie incessante, inondant le sous-sol des caniveaux, rendant un travail de réfection efficace impossible.

Philippe Beaudoin suggère, afin de ne pas perdre trop de temps, d'orienter les travaux sur les entrées du village, où là, il n'y a que de la construction en surface.

3/ Entretien des chemins

Suite à une proposition faite par Jérôme Champion au

Conseil précédent concernant l'entretien de quelques chemins, Monsieur le Maire lui propose de lui remettre un bon d'achat pour 200 tonnes de grave de béton certifiée désamiantée. Il aura ainsi toute possibilité de s'organiser en fonction de son calendrier et de ceux des aides nécessaires.

4/ Compteurs Linky (suite)

Gérard Moret informe le Conseil qu'ERDF a annoncé avoir déposé un recours devant le tribunal administratif de Melun pour contester une délibération de la commune de Varennes-sur-Seine interdisant le déploiement du dispositif.

ERDF rappelle "que les préfetures considèrent que les communes n'ont pas compétence en matière d'énergie parce qu'elles ont délégué cette compétence et que pour déployer son compteur, ERDF s'appuie sur une décision législative nationale qui a une valeur supérieure à une décision municipale", précise-t-il, soulignant qu'à Varennes-sur-Seine, il n'a pas été donné suite à la lettre de la préfecture.

Une table ronde à l'Assemblée Nationale du 11 mai 2016 clarifie que :

Oui, les arrêtés municipaux « anti-Linky » sont illégaux et ne peuvent être opposés à l'installation des compteurs. En première réponse de l'État, par la voix d'Olivier David, de la DGEC : « Linky n'est pas un choix d'ERDF mais un choix du législateur ». C'est la loi qui a fixé un objectif de 100 % de compteurs Linky installés en 2024. Conséquence : s'opposer à la mise en place de Linky signifie s'opposer à la loi.

Sources : Batiactu.com et AMF Maire info

Les communes ayant délibéré dans ce sens, dont Villiers sous Grez, devraient se voir opposer leurs arrêtés municipaux par les Préfets.

5/ Plume Tambour

Le prochain paraîtra début juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Gérard Moret, Véronique Girard, adjoints et Philippe Beaudoin, Emmanuel Houdant, Joanny Poulain, Cédric Thibaut, David Viratel et Régine Rey, conseillers municipaux.

Absent : Richard Antoine (donne pouvoir à Emmanuel Houdant),
Anne-Marie Thibaut (donne pouvoir à Cédric Thibaut),
Jérôme Champion (donne pouvoir à Gérard Moret),
Ludovic Jeannotin (donne pouvoir à David Viratel),
Gilles Cabardos, Michel Coterot

Secrétaire : Véronique Girard

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 20H45.

Monsieur Yves Lechevallier, Maire, ouvre le Conseil Municipal par une pensée aux sinistrés des inondations du début du mois. Il souligne la grande solidarité qui s'est exprimée à cette occasion notamment dans notre commune. Les Villarons ont fait des dons et certains avaient aussi proposés des hébergements pour ceux qui ont dû évacuer leur habitation.

APPROBATIONS

Le compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 17 mai est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1/ Don au compte de solidarité

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'UM 77 (Union des Maires de Seine-et-Marne). Ce courrier informe qu'un compte « solidarité » a été ouvert à l'intention des communes rurales de Seine-et-Marne qui ont été touchées par les inondations. L'argent récolté sera redistribué dans les petites communes en fonction du nombre d'habitants et des dégâts occasionnés par ce phénomène.

Monsieur le Maire propose un versement de 1 000 euros à ce fond au nom de la commune de Villiers sous Grez.

La proposition est votée à l'unanimité.

2/ Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

Une de nos adjointes administratives a atteint l'échelon maximum de sa grille indiciaire en tant qu'adjoint administratif de 2nde classe et peut donc prétendre à un poste d'adjoint administratif 1ère classe qui n'existe pas à ce jour. Il nous faut donc le créer par délibération du Conseil Municipal.

Le centre de gestion nous informe que le poste d'adjoint administratif 2nde classe ne disparaît pas avec la création de celui de 1ère classe mais restera vacant. Seule une délibération du Conseil Municipal peut le supprimer. Par ailleurs, bien que ne disposant pas aujourd'hui de tous les éléments, l'impact financier a été simulé. Il serait de l'ordre de 28 Euros net par mois.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avancement de grade d'adjoint administratif 1ère classe a été demandé auprès de la Commission Paritaire du Centre de Gestion.

Cette commission a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, lors du Conseil Municipal du 15 juin 2016, la création du poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet. »

Délibération adoptée à l'unanimité

3/ SDESM : contrat de maintenance « éclairage public »

Notre convention avec le SDESM concernant la maintenance de l'éclairage public doit être renouvelée. Qui plus est le marché public du SDESM avec Eiffage concernant la maintenance de l'éclairage public arrive à terme. Un nouvel appel d'offre va donc être lancé.

Monsieur le Maire propose donc, dans ce cadre, la délibération suivante :

« Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'article L2212-2 du CGT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », et notamment alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de Villiers sous Grez est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 13 voix des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine. Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), divers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.

Le contrôle annuel des supports et des luminaires.

A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.

Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.

La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.

Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

Les recherches de défauts.

Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires).

Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.

Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo ...).

Les travaux de rénovation et de mise en conformité.

Les travaux de création et d'extention.

Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

DIT que la compétence éclairage public reste communale. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Gérard MORET rappelle la délibération du CM du 19 septembre 2014, définissant que l'obtention des subventions qui ont permis à la commune de posséder un éclairage public entièrement rénové, est liée à la possibilité de prorogation des marchés conclus avec EIFFAGE ENERGIE IDF, sur les mêmes bases techniques et financières que pour les premières tranches initiées par la municipalité précédente, nous ayant permis de déroger à une nouvelle mise en concurrence et de conserver les mêmes prix négociés trois ans auparavant pour la finalisation des deux dernières tranches.

Le contrat de maintenance défini ci-avant permettra le bon entretien de nos nouvelles installations d'éclairage public.

4/ SDESM : vœu compteur communicant

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération du Conseil Municipal de ce jour car le sujet « Linky » est très discuté entre les collectivités, les syndicats d'énergies

et ERDF.

En effet, beaucoup de communes, dont Villiers sous Grez, ont voté des délibérations soit sur le refus complet d'installation du « Linky » sur leur commune, soit sur le fait que les habitants peuvent s'opposer, individuellement, à la poste de ce compteur. Suite à cette opposition, ERDF a tenté un passage en force notamment en tentant d'attaquer, juridiquement, ces délibérations. Ainsi, si le tribunal a demandé l'annulation de la délibération de la commune de Varenne sur Seine qui la maintient quand même, le tribunal a rejeté la demande de dommage et intérêts demandée par ERDF, nouvellement ENEDIS.

Le nouvel argument d'ERDF, dans ce contexte, est d'affirmer que si les communes adhèrent à un syndicat des énergies, comme notre commune avec le SDESM (Syndicat des Energies De Seine et Marne), elles perdent leur compétence dans ce domaine du fait de la délégation. Cet argument remet ainsi en cause, la propriété des compteurs.

Monsieur le Maire rapporte que lors d'une réunion au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, le lundi 13 juin, ce sujet a été abordé. Du point de vu juridique, il est très difficile de démontrer que la commune, du fait de cette délégation, n'est plus propriétaire des compteurs. Cependant, le syndicat peut se prévaloir d'en être propriétaire si :

Il peut fournir l'inventaire de tous les compteurs des communes adhérentes,

Si le cahier des charges de la délégation évoque explicitement le compteur « Linky », ce qui n'est pas le cas actuellement.

Nous avons, par ailleurs, reçu un courrier de « GAZPAR » selon lequel la Commission de Régulation des Energies (CRE) doit se prononcer sur la possibilité par un administré de refuser l'installation du compteur communicant. Dans ce cas il est probable que cet administré se verrait facturer un relevé de compteur «à pieds ». Il est possible que le même genre de décision soit prise pour Linky.

De nouvelles informations, notamment juridiques, nous sont communiquées au fur et à mesure. Il nous faut donc prendre le temps de réfléchir à la meilleure stratégie concernant ce dossier.

5/ Aprobation de l'arrêté pour l'extention du périmètre de la communauté de communes du pays de Nemours

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté

de Communes du Pays de Nemours va intégrer 9 communes de la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais (Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez). Ce nouveau redécoupage à 21 communes implique un changement du nombre de conseillers communautaire. Il est proposé par la préfecture selon le mode de calcul le plus courant, la répartition suivante :

La commune de Nemours : 16 conseillers communautaire

La commune de Saint Pierre les Nemours : 7 conseillers communautaire

2 communes (Moncourt-Fromonville et Bagneaux-sur-Loing) : 2 conseillers communautaire / commune

17 communes (Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Faÿ-les-Nemours, Fromont, Garentreville, Grez-sur-Loing, Guercheville, Larchant, Nanteau-sur-Essonne, Ormesson, Rumont et Villiers-sous-Grez) : 1 conseiller communautaire / commune

Monsieur le Maire met à approbation du Conseil Municipal, l'arrêté suivant :

« Après avoir entendu lecture de l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°39 concernant la nouvelle organisation territoriale de la République et constatant que cet arrêté propose l'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez.

Constatant que la communauté de communes « Pays de Nemours » comprendra l'ensemble des communes suivantes : Amponville, Bagneaux-sur-Loing, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Faÿ-les-Nemours, Fromont, Garentreville, Grez-sur-Loing, Guercheville, Larchant, Moncourt-Fromonville, Nanteau-sur-Essonne, Nemours, Ormesson, Rumont, Saint-Pierre-Lès-Nemours et Villiers-sous-Grez

Constatant qu'en conséquence de l'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » il y aura retrait des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez de la communauté de communes « Les terres du Gâtinais » Constatant que cette proposition d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » va dans le sens de la délibération prise par le Conseil de Villiers-sous-Grez du 10 Novembre 2015

Le Conseil de Villiers-sous-Grez émet un avis favorable à cette proposition d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » à l'unanimité.

Par contre il regrette que dans la proposition définissant le nombre de conseillers communautaires, une très importante majorité de communes ne soient représentées que par un seul titulaire. »

Approbation votée à l'unanimité

6/ Motion de soutien aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Nous avons reçu une proposition de motion de soutien à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris pour 2024. Si les J.O. 2024 se déroulent à Paris, le département de Seine-et-Marne pourrait bénéficier de retombés économiques en ce qui concerne les hébergements voire même le déroulement de certaines épreuves au Grand Parquet.

Monsieur Gérard Moret demande à ce que soit rajouté, dans cette motion de soutien, le terme « soutien gracieux » pour éviter que nous soit demandée une participation financière.

La motion suivante est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Villiers sous Grez est attachée ;

Considérant, qu'au delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Villiers sous Grez souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet. Après en avoir délibéré :

Article unique : Apporte son soutien gracieux à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympique d'été 2024 et émet le voeu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique. »

Motion approuvée à l'unanimité

7/ Mariage : dérogation lieu de célébration d'un

mariage civil

Monsieur le Maire met au vote, suite au courrier de Monsieur Philippe MOUSSAUD, la demande de dérogation de lieu d'un mariage civil suivante :

« Après avoir entendu lecture de la lettre de Monsieur Philippe Moussaud dans laquelle il expose les raisons pour lesquelles ils demandent au Conseil Municipal de Villiers-sous-Grez l'autorisation de célébrer son mariage civil en Mairie de Villiers-sous-Grez,

Le Conseil municipal donne son autorisation pour que le 6 Août prochain soit célébré en Mairie de Villiers-sous-Grez le mariage civil de Philippe Moussaud et Aline Boisguérin »

Proposition votée à l'unanimité.

8/ Mariage : demande exceptionnelle d'extension de la maison commune au foyer Jean-Louis Garban

Pour le mariage pré-cité, certains invités sont des personnes à mobilité réduite. Notre salle des mariages leur est inaccessible puisqu'il faut monter les escaliers. Le plan AD'AP ne prévoit les travaux d'accessibilité qu'en 2019. Le Maire propose donc au vote la délibération suivante :

« Le foyer Jean-Louis GARBAN recevra exceptionnellement affectation d'une annexe de la Maison Commune pour le samedi 6 Août 2016 en raison de la célébration d'un mariage. En effet, en raison de leur handicap certaines personnes ne pourraient pas accéder à la salle des mariages habituelle qui n'a pas encore bénéficié de travaux d'accessibilité.

Une demande, accompagnée de la présente délibération, sera faite auprès du procureur de la République afin de pouvoir transporter le registre des mariages dans le foyer, à titre exceptionnel. »

Proposition votée à l'unanimité.

9/ Devis pour l'orchestre du bal du 13 juillet

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner pouvoir pour engager les frais concernant l'orchestre Jean-François Carcagno, pour le bal du 13 juillet à hauteur de 380 euros net, pour 2 musiciens, comme prévu sur le devis. Monsieur le Maire indique qu'il restera aussi à charge de la commune le versement des droits au GUSO et à la SACEM. L'organisation de ce bal devrait coûter, à la commune, entre 800 et 850 euros.

Proposition votée à l'unanimité.

INFORMATIONS :**Périmètre de captage de l'eau**

Concernant la mise en conformité du périmètre de captage de l'eau, les dossiers de demande de subvention pour l'étude de cette démarche ont été faits auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental en fonction d'une estimation du montant des études à engager et ce, sur les conseils de la personne en charge du dossier au département. Nous avons reçu un courrier du Conseil Départemental nous indiquant l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% soit 8 070 euros. Reste à attendre la proposition complémentaire de l'agence de l'Eau.

TOUR DES COMMISSIONS :

Commission sécurité : Monsieur Philippe Beaudoin informe le Conseil Municipal que le cahier du plan de circulation dans Villiers sous Grez sera fini mardi. Il sera, ensuite, soumis à l'ART (Agence Routière Territoriale). La commission travaillera, par la suite, sur le dossier du stationnement et de la circulation du car. Il informe aussi de la démission, de cette commission, de Mme Annie Lebel et de l'arrivée de Monsieur Bernard Doyon déjà actif.

Plume Tambour : Madame Régine Rey informe que le comité de rédaction se réunira vendredi soir car la parution est prévue pour début juillet.

Site internet : Monsieur Emmanuel Houdant indique qu'il y a un peu de retard dans la mise à jour du site. Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Alain Quantin pour mettre, sur le site, les fichiers de la promenade commentée.

Commission « Culture, animation, jeunesse et sport » : Cédric Thibaut informe que la retransmission du premier match de l'équipe de France à l'Euro 2016 s'est bien passé et qu'il y avait un peu de monde. La prochaine retransmission sera le match de France en 8ème de finale le 23 ou 24 juin selon leur classement.

Marché gourmand : Pour cette manifestation, prévue le samedi 2 juillet, au Larry, nous en sommes à 18 exposants et Guercheville nous prête des stands pour mettre les exposants à l'abri s'il pleut. Joanny Poulain s'occupe de la musique.

VIE DU VILLAGE**1/ Rempierreage**

Jérôme Champion et Didier Viratel avaient commencé le rempierrage de certains chemins. Cependant, la pluie a arrêté les travaux et abîmé ceux qui avaient été commencés.

2/ Marché

Le marché de Villiers sous Grez, sur la demande de notre boucher-charcutier, va être déplacé sur le parvis de l'église, lieu plus sécurisé que la place des 3 tilleuls.

3/ Rendez-vous ONF

Concernant la consolidation de « la grotte du curé », un nouveau rendez-vous est prévu avec l'ONF et le géologue qui s'est déjà déplacé par 2 fois, à titre gracieux.

QUESTIONS DIVERSES

Logements communaux 27 Bachet

Monsieur Gérard Moret informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations nous informant que la subvention allouée suite à la signature le 12 octobre 2015 de la charte TEPCV « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » dans le cadre du projet de restauration vernaculaire du 27 Gabriel Bachet est disponible mais reste assujettie à notre demande.

Le Maire et le conseil, s'appuyant sur les délibérations prises antérieurement, l'autorisent à effectuer cette demande de subvention.

Nous avons aussi reçu, daté de fin mai 2016, un courrier du Conseil Régional informant du doublement des fonds de soutien à la ruralité pour 2016. Cependant, ces fonds risquent aujourd'hui d'être plutôt utilisés

prioritairement et solidairement dans le cadre d'aides aux communes rurales sinistrées suite aux inondations du début de ce mois de juin. À suivre...

Sachant que nous n'avons, pour l'instant, pas de nouvelles des autres demandes de subvention dans le cadre de ce projet, un rendez-vous est à prendre avec le Conseil Départemental, Monsieur Yves Lechevallier et Monsieur Gérard Moret.

Monsieur Gérard Moret propose de (re)lancer de nouvelles demandes de subventions auprès des modes de soutien sectoriels existants, représentés par divers établissements publics (comme l'ADEME, l'ANAH, etc..), de solliciter le Conseil régional d'Île-de-France et l'ARENE, etc... pour ce projet, n'ayant à ce jour reçu aucune réponse aux demandes déjà faites. En effet, nous devons avoir engagé les travaux avant 2018, condition sine qua non de la subvention TEPCV « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » sous peine de devoir restituer cette subvention. (Pour rappel : 93,8 k€ subventionnés à 80 %, soit 75 k€)

Il sera donc nécessaire, pour le moment, d'intégrer comptablement cette subvention dans un compte de provision pour investissement alloué nécessairement et spécifiquement à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Vie du village

GESTES CIVIQUES

Vous êtes fiers de vos jardins bien entretenus, soyez fiers des trottoirs du devant de votre habitation !

Dans le cadre du nettoyage du village et de l'emploi de 0 phyto, les agents communaux font de leur mieux pour rendre notre village agréable à vivre, mais la saison étant très pluvieuse les herbes folles poussent intempestivement dans les caniveaux et sur les trottoirs le long des bâtiments et des clôtures.

Les caniveaux sont désherbés automatiquement avec notre balayeuse mais les trottoirs demandent une intervention manuelle pour laquelle deux personnes sont insuffisantes même si notre village n'est pas immense.

Il est bien entendu que ce n'est pas une obligation légale pour les particuliers de nettoyer les trottoirs devant chez soi, (sauf en cas de neige et gel) mais vous pouvez aider à maintenir notre village pimpant.

Par exemple : une idée ludique... Pour ce travail de désherbage juste devant chez vous, organisez un jeu et/ou un concours avec vos ados... c'est un apprentissage et aussi une façon de participer au collectif...

En ce qui concerne les entretiens des jardins et travaux extérieurs, un petit rappel du règlement pour préserver la tranquillité de votre voisinage.

L'utilisation des tondeuses et autres engins bruyants, est autorisée :

Les jours ouvrables ;
matin 10 h - 12 h, après-midi 14 h - 19 h.
Le dimanche et les jours fériés ;
que le matin de 10 h à 12 h.

végétaux est interdit par arrêté ministériel et s'applique
à toute la France.

Merci pour votre compréhension et votre participation.
La Municipalité

Également un autre rappel : le brûlage des déchets

MAIRIE DE VILLIERS-SOUS-GREZ
5 RUE DE LARCHANT
77760 VILLIERS-SOUS-GREZ
Tel : 01 64.24.21.03
Fax : 01 64.24.24.54
Ouverture du Secrétariat
13h30 à 17h lundi, mardi, jeudi,
9 heures à 12 heures le Samedi

Villiers sous Grez, le 23 juin 2016

AVIS

Afin de participer à l'aide au rééquipement des sinistrés, le SMETOM a ouvert un espace « don » dans ses locaux situés à côté de la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours. Les meubles, appareils électriques, vaisselle, jouets, matériel de puériculture, linge de maison, vêtements, vélos, etc en bon état ou en état de fonctionnement peuvent y être déposés :

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h (s'adresser à l'accueil).

Distribution : le local sera ouvert le samedi 30 juillet de 10h à 15h.

Adresse : SMETOM de la Vallée du Loing, 13 rue Étangs,
77140 Saint-Pierre-lès-Nemours.

D'autres dates d'ouverture seront fixées ultérieurement.

Les bénévoles souhaitant aider au tri des nombreux vêtements récupérés sont invités à nous contacter.

Les personnes ayant du matériel lourd ou volumineux à donner mais ne pouvant l'apporter peuvent s'inscrire sur une liste diffusée sur notre internet : <http://www.smetomvalleeduloing.fr/Actualites/Dons-aux-sinistres-collecte-d-objets-en-bon-etat>

Le maire, Yves LECHEVALLIER

AVIS D'ENQUÊTE

L'institut National de la Statistique et des études économiques (Insee) réalise jusqu'au 16 Juillet 2016 une enquête sur les loyers et les charges.

L'enquête a pour objectif d'évaluer l'évolution trimestrielle des loyers. L'indice ainsi calculé est intégré à l'indice des prix de la consommation.

Quelques ménages seront sollicités à Villiers. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

La Municipalité

Vie des associations

DE VRAIS LÉGUMES

Des bons légumes, c'est tout un art !

L'hiver 2015 fut propice à la création d'une **AMAP** (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) par des habitants de Larchant et de Villiers-sous-Grez. Cette AMAP « l'Art du champ » a permis à une jeune maraichère de s'installer sur un terrain dans le marais de Larchant. Elle propose des légumes sains et variés tout au long de l'année, répartis en paniers hebdomadaires bien garnis.

En 2016, l'AMAP « l'Art du champ » augmente sa production, raison pour laquelle des places sont encore à prendre pour un panier à 24€ ou un demi-panier à 12€.

Une AMAP est une association loi 1901 qui propose un lien direct entre fermiers et consommateurs. Une charte liste tous les engagements mutuels tant au niveau économique, éthique que social. Concrètement, cela se traduit par la transparence du producteur sur son travail et ses comptes. Il s'engage à livrer des produits frais, de qualité et diversifiés. En contrepartie, les Amapiens (adhérents de l'AMAP) acceptent de prépayer leur panier hebdomadaire et partagent les risques inhérents liés à l'activité (ex: aléas climatiques).

Extrait du préambule de la charte des AMAP 2014 : « Résolument basées sur une conception de partage, les AMAP visent à une transformation sociale et écologique

de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités. »

La distribution de légumes de saison arrivés à maturité se fait le jeudi de 18h45 à 20h sous forme de panier à constituer à Villiers-sous-Grez (salle sous le foyer rural).

Voici un exemple de panier pour fin juillet :

- 1kg pommes de terre primeur
- 1kg carottes
- 1kg courgettes
- 1kg tomates
- 600g aubergines
- 1 concombre
- 500g haricots verts
- 400g échalotes
- 1 salade
- 1 botte de basilic

N'hésitez pas à nous contacter au 01-64-24-26-71 ou par mail « lartduchamp@gmail.com »

AMAP l'Art du champ

REJOIGNEZ-NOUS

Distribution à Villiers-sous-Grez

Panier entier: 24€ / Demi-panier: 12€

Notre cadre de vie



COMMUNIQUÉ ONF

Mai 2016



La forêt de Fontainebleau accessible aux aveugles et malvoyants

Rares sont les lieux en plein air où il est possible de se déplacer, en autonomie, quel que soit son état physique ou mental. C'est pourtant l'objectif du site « Arbor&Sens » qui propose des balades accessibles à tous les publics, et entièrement adaptées aux aveugles et malvoyants.



Fil d'Ariane et passages en grès

Au cœur de la forêt de Fontainebleau, près des gorges de Franchard, s'ouvre ce site aménagé en 2015 par l'ONF avec le soutien de l'Europe, la région Île-de-France et le département de Seine-et-Marne. Pour mener à bien ce projet, l'ONF s'est appuyé sur les conseils de l'association Valentin Haüy (AVH).

Sur l'emplacement d'un ancien arboretum, « Arbor&Sens » recèle une grande collection d'arbres. Discret et cosy, cet espace clôturé de 20 ha se trouve protégé de l'affluence de Fontainebleau. L'entrée se trouve sur le parking accessible depuis la route départementale 301.

Des aménagements pour favoriser l'accès aux aveugles et malvoyants

Pour répondre aux besoins des personnes aveugles et malvoyantes, rien n'a été laissé au hasard. Un fil d'Ariane les guide tout le long des 2 kilomètres de parcours. Des passages en grès aménagés au sol servent de repère pour les orienter en toute sécurité. Les panneaux en relief et en braille leur permettent aussi d'appréhender plus facilement le milieu dans lequel ils évoluent.

« Arbor&Sens » donne à explorer mais surtout à écouter

Des audioguides disponibles sur smartphone via l'application gratuite « Forêt de Fontainebleau » délivrent, en temps réel, une information géolocalisée. Le service d'audiodescription intégré ouvre alors la forêt au public aveugle et malvoyant. Le son, les voix des comédiens, mais aussi les détails et anecdotes viennent nourrir leur imagination.



Une grande collection d'arbres

À chaque point d'intérêt sur le parcours, le téléphone vibre pour faire connaître les arbres de la forêt. Des récits scénarisés, ludiques et originaux racontent tout sur les essences présentes et l'usage de leur bois. On apprend par exemple que la résine de poirier rentre dans la fabrication des verres de lunettes de soleil, que le bouleau se nomme l'arbre des jeunes mariés ou que les flûtes sont faites en buis plutôt qu'en chêne... À la fin de cette promenade, les hêtres, chênes, alisiers, châtaigniers et autres mélèzes... n'auront alors plus aucun secret pour personne !

Arbor&sens est une jolie balade qui éveille les sens et incite tous les publics à découvrir un nouvel endroit, loin des lieux sur-fréquentés de la forêt.

ONF - Agence
de Fontainebleau

217 bis rue Grande
77 300 Fontainebleau
ag.fontainebleau@onf.fr

Contact

Guillaume LARRIERE
Chargé de communication

guillaume.larriere@onf.fr

Demain

MARCHE GOURMAND

VILLIERS SOUS GREZ

Samedi 2 juillet au stade

A partir de 18 h

Buvette - Restauration



Possibilité de déguster ses emplettes sur place.

Miel, confitures, jus de pomme, lentilles, produits basques, pâtisseries, thé, olives, tapenades, merguez, saucisses, poulet, légumes, pain, bière, fromages, vin, huile, safran, confitures etc....

Tables et bancs à disposition



CONCOURS DE PETANQUE

AMATEURS

Gratuit - Inscription sur place à partir de 16 h fermée à 16 équipes doublette/triplette

Ambiance musicale

Manifestation organisée par la Municipalité. Renseignements au 06 25 63 22 05

VILLIERS sous GREZ

FÊTE du 14 JUILLET

Mercredi 13 juillet

21 H 30 : retraite aux flambeaux

A partir du foyer

et bal populaire place Rapine avec

l'orchestre de Jean-François Carcagno



Jeudi 14 Juillet

12 h : repas champêtre

sous les tilleuls du foyer

suivi de la kermesse du village

Inscription pour les repas : 01 64 24 26 33 ou 01 64 24 23 85

VIDE GRENIER

Le Club des aînés de Villiers-sous-Grez organise son 27ème vide-grenier le dimanche 28 août 2016 de 6 heures à 18 heures au Larry

Pas de réservation - Emplacement : 3,00 € le m / l - Buvette et restauration sur place

Le président, Roger Magert

MERCREDI 13 JUILLET

La Municipalité vous propose un rendez-vous au foyer rural pour le départ de la retraite aux flambeaux (fournis par la mairie) dans les rues du village. Le parcours nous amènera place Rapine où Jean-François Carcagno et son orchestre animeront le bal populaire. Une buvette sera à votre disposition.

Prix du repas : adulte 15 euros,
enfant moins de 12 ans : 8 euros

Réservations jusqu'au 9 juillet :
Mme Lechevallier 01 64 24 26 33
Mme Leschier 01 64 24 23 85

JEUDI 14 JUILLET

A 12 h Repas champêtre sous les tilleuls du foyer, préparé par la commission Culture Animation Jeunesse et Sports.

Une navette sera disponible pour les personnes à mobilité réduite qui en feront la demande lors de l'inscription au repas.

Après le repas champêtre, venez profiter des stands de jeux de kermesse.

L'accès aux jeux est gratuit, et des cadeaux récompenseront les meilleurs dans chaque catégorie.

MENU

Apéritif
Melon / jambon
Poulet basquaise
Riz
Salade et fromage
Baba au rhum / salade de fruit
Vins - café

Hier

WEEK-END FESTIF

Les 29/30 avril et le 1er mai, les associations : Aînés ruraux du Canton, Amicale villaronne, Anciens de l'école, Anciens de Villiers, A Vivre, Balise 77, Paris-sous-Grez, Sauvebois, Tennis club et Utopies & Co ont proposé un week-end festif dans la tradition des « Fêtes de Mai ».

Si certaines des manifestations prévues ont dû être annulées pour cause de météo défavorable ou de manque de participants, d'autres ont été un succès. Le samedi après midi, quelques téméraires se sont risqués au gymkhana vélos et chevaux et le samedi soir la bonne humeur était de mise pour la soirée « Chansons paillardes et à boire ». Le dimanche ensoleillé a permis au vide grenier de rassembler de nombreux visiteurs autour des exposants, de la buvette, des stands « bois et vieux outils », « vélos » et au parcours d'orientation pour enfants.

Vers midi, les sonneurs ont eu la gentillesse de nous faire la démonstration de leurs talents.

Rendez-vous au printemps prochain !

Pierre Champion, coordinateur



LE FOOTBALL À VILLIERS

Suite à l'intérêt que vous avez porté à notre initiative de rediffusion, sur grand écran, de la coupe du monde 2014, les membres de l'atelier jeunesse et sport ont organisé la rediffusion, du 1er match de l'équipe de France de l'Euro 2016, évènement du 10 juin dernier. Après les efforts des équipes et quelques buts, le réconfort des supporters autour du barbecue mis à disposition, pour ceux qui souhaitent pique-niquer et ainsi prolonger la joie collective.

Commission Culture et Animation



FÊTE DE FIN D'ANNÉE DES ÉCOLES

Les enfants des écoles maternelles et primaires nous ont régalé avec un spectacle conté et chanté. Les animaux petits et gros à la recherche d'une maison et d'un nid chaud et douillet comme un gant, la souris qui aide toute la famille à récolter le radis géant, le petit chaperon rouge, le chœur des primaires a interprété un répertoire varié : le soldat de Florent Pagny, L'Hymne européen -Ode à la joie de Beethoven et un charleston endiablé pour clôturer le tout.



MALHER QUE DU BONHEUR !

Le 19 Juin dernier, à l'initiative de son Président François Puchard, l'orchestre philharmonique du Pays de Fontainebleau, sous la direction de Fabrice Fortin, interpréta la symphonie n°4 de Malher dans l'église Saint Etienne. Une œuvre complexe qui a entre autre l'originalité de faire intervenir une soprano dans le dernier mouvement.

Fonction brillamment tenue par Caroline Mahot. 52 musiciens ont trouvé place à cette occasion pour enthousiasmer un public nombreux. La réussite de cette expérience encourage à la recommencer.



CONCERT DU QUATUOR ARISTOS QUARTET : GRANDE CUVÉE !

L'association ProQuartet, qui promeut de jeunes ensembles français et étrangers, nous a habitués à un niveau de qualité élevé. Cet ensemble néerlandais a dépassé toutes les espérances d'un public assez nombreux ce 18 juin dernier dans l'église Saint Etienne. Qualité du son de l'ensemble, précision, expression, tout y était.

Après nous avoir régalié de leur programme (quatuor à cordes de Haydn, Bacri et Mendelssohn), « Aristos Quartet », pour un premier bis, a enchaîné avec une polka de Shostacovich et pour le second, manifestement imprévu avec recherche de partition, par un magnifique morceau intitulé « a melody » de Skoryk. Ensuite, tout le monde s'est retrouvé pour partager un verre de l'amitié dans le jardin d'Antoinette Poulain.

Avant de se quitter chacun a fait la promesse de promouvoir ces concerts car ce sont des moments de bonheur à partager sans modération.



Infos utiles



ONF INFO

Juin 2016



Promenades forestières : gare aux tiques !

Les beaux jours reviennent, c'est le moment idéal pour profiter de la forêt. Lors de vos promenades, prenez des précautions pour limiter les piqûres de tiques. Généralement inoffensives, elles transmettent parfois la maladie de Lyme. L'ONF informe sur les gestes de prévention à connaître.

De mai à octobre, forêts, prairies, pelouses et jardins constituent le terrain de jeu favori pour les tiques. Ce parasite de petite taille, visible à l'œil nu, vit au ras du sol et sur la végétation basse dans l'attente d'un hôte de passage : hommes ou animaux (chevreuils, daims, écureuils, oiseaux, chiens, chevaux, etc.).

Cou, aisselles, plis des genoux, cuir chevelu... sont autant de zones du corps où les tiques aiment s'accrocher. Leur piqûre peut donner des maladies dont la plus connue est la borréliose de Lyme. Une maladie qui, si elle n'est pas détectée et soignée à temps, peut se révéler grave. Même si toutes les tiques ne sont pas porteuses, il convient d'être très prudent en forêt.

Aujourd'hui, la prévention reste le remède le plus efficace. L'ONF sensibilise les usagers pour limiter les risques de morsure.

Les bons gestes à connaître

- **Portez des vêtements couvrants clairs**, des chaussures fermées et, pour les balades en forêt, un chapeau. L'astuce consiste aussi à enfiler le bas du pantalon dans les chaussettes évitant de laisser la peau à découvert. En forêt, mieux vaut **rester sur les chemins** et éviter les espaces broussailleux.

- À la maison, **un examen minutieux du corps s'impose** pour repérer et retirer le plus tôt possible la tique. Les risques d'infection sont réduits si elle se trouve retirée rapidement.

- En cas de présence d'une tique accrochée à la peau. L'extraire au plus vite à **l'aide d'un tire-tique**, vendu en pharmacie ou, à défaut, d'une pince à épiler puis désinfecter la zone piquée. Ne la retirez à la main, n'appliquez par d'alcool ni d'éther dessus.

- **Surveillez plusieurs jours après la morsure**. Si une forte rougeur s'étend sur le corps et/ou des symptômes grippaux se manifestent (fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, courbatures) consultez un médecin.

Nos joies nos peines

Bienvenue à :
 Elouan Lefort, né le 7 mai 2016, de Laurent Lefort et d'Hélène Vincent.
 Aurielle Grimard, née le 21 mai 2016, d'Olivier Grimard et de Laureen Colombert.
 Félicitations aux parents

Si vous ne souhaitez pas que vos évènements familiaux soient publiés, merci de nous en informer.

Entre deux Plumes-Tambour n'hésitez pas de consulter le site internet de Villiers :

<http://www.villierssousgrez.fr/>

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

Du lundi au vendredi de 13h 30 à 16h, le samedi matin de 10h à 12h.

MARCHÉ À VILLIERS-SOUS-GREZ

Place des trois tilleuls
 tous les jeudis à partir de 16h00

Nos Conseillers Municipaux auront le plaisir de vous recevoir lors des permanences du samedi matin de 10h à 12h à la mairie.

JUILLET

Samedi 02 : Gilles Cabardos
 Samedi 09 : Jérôme Champion
 Samedi 16 : Michel Coterot
 Samedi 23 : Véronique Girard

SEPTEMBRE

Samedi 03 : Emmanuel Houdant

HORAIRES DE LA MAIRIE

lundi, mardi, jeudi
 de 13h30 à 17h00
 samedi de 9h00 à 12h00
 Téléphone: 01 64 24 21 03
 villierssousgrez@wanadoo.fr

HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE (allée Jean Tardieu)

- mercredi de 15h à 17h
 - jeudi de 9 h à 10h et
 de 16h30 à 18h30
 - samedi de 17 h à 19 h
 vacances scolaires : mercredi
 de 10h à 12h
 bibliotheque-villiers-s-grez@
 orange.fr

Agenda

Réunion du conseil
 municipal :
 21/07/2016

Collecte sélective
 d'emballages et
 papiers :
 06 /07 ; 20 /07
 03 /08 ; 17 /08 ; 31 /08

Parution du prochain
 plume-tambour :
 début septembre 2016

Recréatif

Samedi 02/07 : Marché gourmand (La
 municipalité)
 Mercredi 13/07 : Retraite aux flambeaux - Bal
 (La municipalité)
 Jeudi 14/07 : Repas et kermesse (La
 municipalité)
 Dimanche 28/08 : Vide grenier (Le Club des
 aînés de Villiers-sous-Grez)

BUS POUR FONTAINEBLEAU

le **vendredi**
départ «centre» 9h10
 «Croix-Lambert» 9h15
retour Villiers 12h15

Comité de rédaction : Yves Lechevallier, Régine Rey, Odile Lechevallier, David Viratel, Emmanuel Houdant, Nathalie Belzunce, Jean-Pierre Girard, Sylvie Lepage, Ludovic Jeannotin, Dominique Ceraudo
 Mise en page : David Viratel, Dominique Ceraudo
 Tirage : mairie de Villiers-sous-Grez
 adresse : plumetambour@gmail.com